Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260916-CP2026_587-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Programme de la voirie communale 2026 - MP 2026-04

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif au programme de la voirie communale 2026 est attribué à :

COLAS FRANCE (35410 Châteaugiron) pour un montant de 98 939,60 € HT correspondant à la solution de base.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 16 septembre 2026
Pour le Maire,
Béatrice Chatelier
Conseillère Municipale déléguée
en charge de la Commande Publique

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)